

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE

45000 ORLEANS

SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20

SERVICE COMMERCEANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.22.22

MARCEAU CONSEIL

8 RUE DE LA REPUBLIQUE

45000 ORLEANS

V/REF :

N/REF : 95 B 17 / R-95

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/11/98, SOUS LE NUMERO R-95,

ORDONNANCE RENDUE LE 25.11.1998 PAR MR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

NOMINATION DE MR PASCAL GENDROT AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX APPORTS ET
A LA FUSION

... CONCERNANT LA SOCIETE
TRADE FISHING COMPANY
SOCIETE ANONYME
27 RUE BASSE MOUILLERE
45100 ORLEANS

R.C.S ORLEANS B 399 341 460 (95 B 17)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE
44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS

N° ROLE : 9815335
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

26 NOV. 1998

N° SOUS REPERTOIRE 981280

O R D O N N A N C E

NOUS, JEAN PIERRE JAQUES, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS,
VU LA REQUETE DU 17.11.98 PRESENTTEE PAR :

SOCIETE TRADE FISHING COMPANY (SA)
27 RUE BASSE MOILLERE
45100 ORLEANS
RCS ORLEANS B 399 341 460 (95 B 17)

VU L'ARTICLE 193 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966 ET L'ARTICLE 64 DU
DECRET DU 23 MARS 1967.

DECIDONS LA NOMINATION AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX APPORTS ET A LA FU-
SION DANS LES TERMES DES TEXTES SUSVISES, DE :

.. Nainem Pascal GENDROT
..

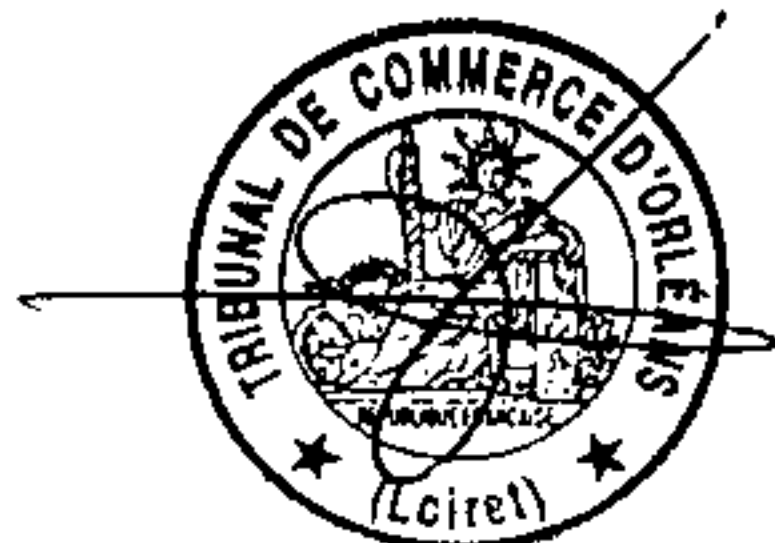
DISONS QUE LA PRESENTE ORDONNANCE SERA NOTIFIEE AU REQUERANT OU A SON
MANDATAIRE ET AU COMMISSAIRE DESIGNE.

DISONS QU'IL NOUS SERA FAIT RAPPORT DES DILIGENCES EFFECTUEES ET
ET QUE LE MONTANT DES HONORAIRES DONT LES PARTIES SERONT PREALABLEMENT
CONVENUES NOUS SERA COMMUNIQUE AVANT D'ETRE PERCU.

METTONS LES DEPENS A LA CHARGE DU REQUERANT.

FAIT EN NOTRE CABINET
DU PALAIS DE JUSTICE,
LE 25 Novembre 1998.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME



LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL



Monsieur le Président du Tribunal de Commerce,

Les soussignés :

• Monsieur Paul HERRERA ès-qualité de Président du Conseil d'Administration de la société "TRADE FISHING COMPANY", société anonyme au capital de 730 000 francs dont le siège social se situe 27 Rue Basse Mouillère à ORLEANS (45100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro B 399.341.460 / 95 B 17,

Société absorbante

et

• Monsieur Laurent VIGNELLES ès-qualité de gérant ou de représentant des sociétés :

- LIMOGES PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social se situe Rue Rochilloux - ZAC de Beaubreuil à LIMOGES (87000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro B 410.704.423,

- NIORT PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social se situe 17 Rue Jean Gouzinet à NIORT (79000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro B 403.451.610,

- COIGNIERES PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social se situe 251 RN 10 à COIGNIERES (78310), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 411.686.157,

- VIGNELLE PECHE CORRESPONDANCE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 francs dont le siège social se situe 13 Rue Jean Moulin à ORLEANS (45100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro B 391.347.101,

- ANGOULEME PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social se situe ZA Les Montagnes II à CHAMPNIERS (16430), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGOULEME sous le numéro B 415.256.502,

• Monsieur Paul HERRERA ès-qualité de gérant de la société :

- MONTBELIARD PECHE DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social se situe ZAC de la CRAY à VOUEAUCOURT (25420), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro B 419.106.018,

Sociétés absorbées

ont l'honneur de vous exposer conjointement :

- que les sociétés précitées envisagent une fusion absorption par la société TRADE FISHING COMPANY des autres sociétés et que par conséquent, la société TRADE FISHING COMPANY se propose de recevoir à titre d'apport fusion tant l'actif que le passif des autres sociétés.

HP
117

L.N

Les sociétés absorbées constituées sous la forme de SARL n'ont pas de commissaire aux comptes.

Les commissaires aux comptes de la société absorbante sont :

Titulaire : CHD VAL DE LOIRE
26 Quai du Châtelet - 45000 ORLEANS

Suppléant : A.E.C.
Zone Artisanale du Pont des Nautes - 03410 SAINT VICTOR

- que cette opération rend nécessaire l'appréciation par un commissaire appelé à se prononcer sur le montant des apports au titre de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966, éventuellement les avantages particuliers qui seraient stipulés au profit de la société absorbée ainsi que sur les modalités et la rémunération de ses apports au titre de l'article 377 de cette même loi.

En conséquence, les requérants demandent qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner tant en qualité de commissaire aux apports que de commissaire à la fusion au titre de ladite opération :

Cabinet BDO - GENDROT
représenté par Monsieur Pascal GENDROT
25 Quai Carnot - 92210 SAINT CLOUD

dont l'expérience professionnelle paraît être de nature à lui permettre de remplir cette mission dans les meilleures conditions de sécurité et de rapidité pour la réalisation de l'opération projetée.

Fait à ORLEANS
Le 13. 4. 92

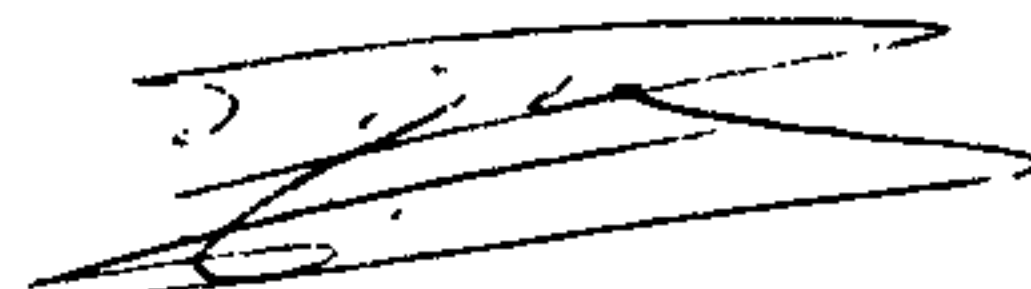
POUR LA STE ABSORBANTE

M. Paul HERRERA



POUR LES STES ABSORBES

M. Laurent VIGNELLES



M. Paul HERRERA

